

**ARRÊTÉ N°CONC-20230403-003**  
**portant désignation des membres de jury et des correcteurs**  
**d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**  
**au titre de l'avancement de grade**  
**dans la spécialité « Services et intervention techniques »**  
**session 2023**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes,

Vu le Code Général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31, L452-35 et L452-38,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,



Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation signé par les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 pris par Madame la Présidente du Centre de gestion des Landes portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'avancement de grade dans la spécialité «Services et intervention techniques» au titre de l'année 2023,

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la fonction publique territoriale établie par le Président du Centre de gestion des Landes en 2023,

Vu la désignation d'un représentant du CNFPT pour la participation au jury de l'examen professionnel de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'avancement de grade,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué le 9 janvier 2023 parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,



## ARRÊTE

**Article 1 :** Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 5 septembre 2022 susvisé, la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'avancement de grade est établie comme suit :

### Collège des élus :

- Madame Catherine MILTON, adjointe au maire de Villeneuve de Marsan, présidente du jury
- Madame Axelle VERDIERE BARGAOUI, élue, Mairie de Dax, remplaçante de la présidente du jury en cas d'empêchement

### Collège des fonctionnaires :

- Monsieur François DUCAU, membre titulaire à la Commission Administrative Paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de Gestion des Landes et désigné par voie de tirage au sort
- Monsieur Laurent GIRAUDOT, ingénieur principal, Grand Dax Agglomération

### Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur Paul VIROL, ingénieur territorial, Directeur du Pôle Aménagement, Communauté de communes du Pays tarusate
- Monsieur Jean-Simon CASABONNE-MASOUNAVE, représentant du CNFPT des Landes

**Article 2 :** Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 5 septembre 2022 susvisé, la liste des correcteurs des épreuves écrites et orales, en sus des membres du jury, est la suivante :

- Monsieur Charles PUYO
- Monsieur Franck MICHAUD

Des correcteurs supplémentaires pourront, en cas de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

La présidente du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mont de Marsan, le 3 avril 2023

La Présidente,



Jeanne COUTIÈRE